

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADAP.2022.06.197

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Pour l'année 2022

**Objet :**  
**Travaux**  
**Chemin du**  
**Palud**

Nous, Maire de la commune d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art.L2211-1, L2212-1, L2212-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'entreprise EUROVIA domiciliée à KERVIGNAC, doit entreprendre des travaux de réfection de la chaussée Chemin du Palud,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette entreprise et d'éviter les incidents qui pourraient se produire,

### ARRETONS :

**Article 1 :** Le 11 juillet 2022, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée chemin du Palud.

**Article 2 :** En conséquence, la circulation et le stationnement seront interdits dans le chemin du Palud.

**Article 3 :** Les accès et sorties des habitations du chemin du Palud seront impossibles durant les travaux, nous invitons les riverains à prendre leurs dispositions pour ne pas perturber cette opération.

En cas d'intempérie ce 11 juillet prochain, l'entreprise EUROVIA informera les riverains de l'annulation des travaux et de la programmation d'une nouvelle date pour les réaliser.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra assurer :

- la mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- l'accès aux résidents du secteur concernés par les travaux,
- le cheminement protégé des piétons aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- le nettoyage du chantier,
- l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le vingt-trois juin deux mille vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Michèle DOLLE

